

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« lors »,

les mots :

« à la date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.